



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT DU SECTEUR MONT ÉCHO

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, le conseil municipal a adopté le **Règlement d'emprunt 690 - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 251 000 \$ afin de rembourser les coûts d'implantation des services publics aux bénéficiaires hors site du mont Écho.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné « SECTEUR MONT ÉCHO » (**voir plan ci-joint**) peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **12 juin 2018** à la mairie de Lac-Beauport, située au 65, chemin du Tour-du-Lac.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **2**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 12 juin 2018 à la mairie de Lac-Beauport.
6. Le Règlement peut être consulté à la mairie de Lac-Beauport, située au 65, chemin du Tour-du-Lac, entre 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et 8 h à 13 h le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 4 juin 2018 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 (manoeuvre électorale frauduleuse) de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivantes :
 - ✓ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juin 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 6^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2018.

Richard Labrecque
Secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

Plan du secteur mont Écho

